

L'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP).



Les aides financières.

Présentation de l'AJPP :

L'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) est attribuée aux parents ou à toute personne assumant la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans.

Cette allocation permet d'avoir une aide afin de subvenir aux soins ou autres de votre enfant.

Elle peut être versée pour une période de 3 ans maximum. Il y a la possibilité d'obtenir un complément mensuel selon certaines conditions.

L'enfant doit être atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une certaine gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

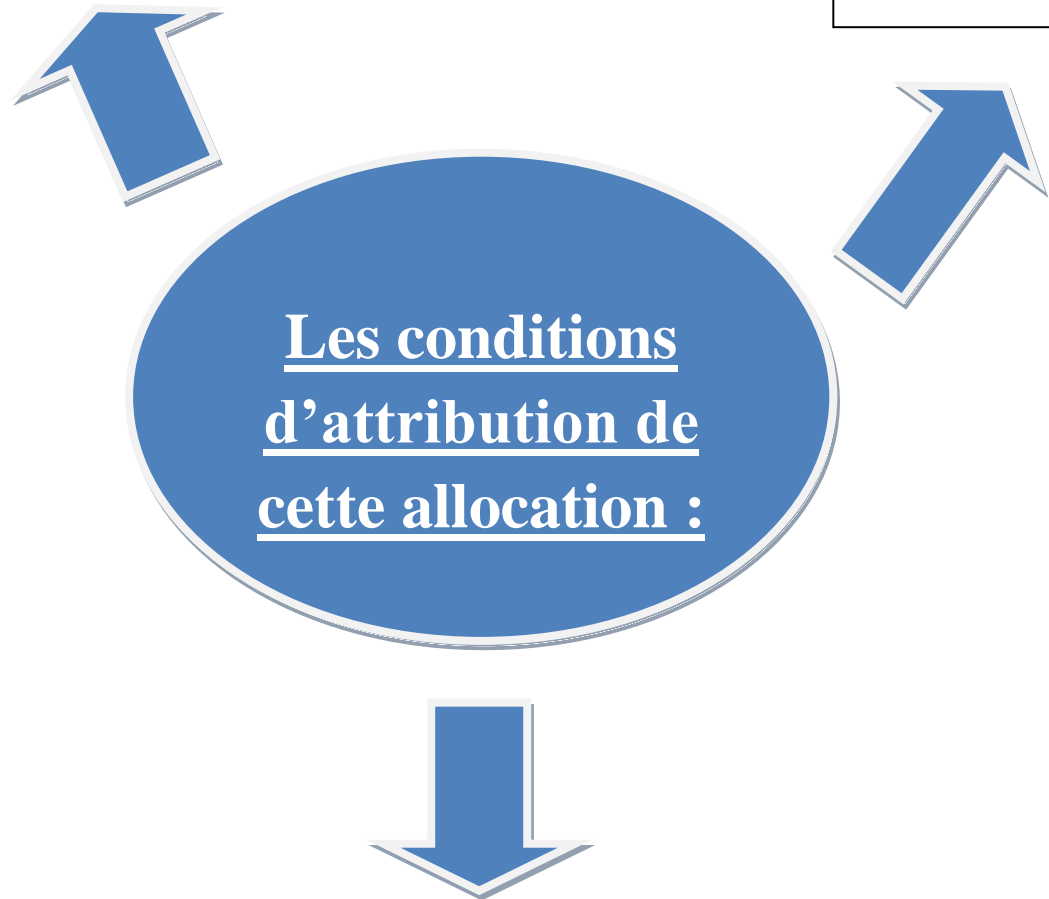
- **Concernant la demande à effectuer pour bénéficier de cette allocation :**

- ✓ Vous devez remplir avec le médecin qui suit l'enfant un formulaire et le transmettre à votre CAF.
- ✓ Ou vous devez transmettre le formulaire régime agricole (MSA).

L'AJPP n'est pas cumulable, pour un même bénéficiaire, avec certaines prestations.

Si vous vous occupez de votre enfant gravement malade, accidenté ou handicapé.

Il faut un avis favorable du médecin du service de contrôle médical.



Les conditions
d'attribution de
cette allocation :

Si vous répondez à une des situations suivantes :

- + Salarié du secteur privé en congé de présence parentale.
- + Agent de secteur public en congé de présence parentale
- + Voyageur représentant placier.
- + Salarié à domicile employé par un particulier.
- + Travailleur non-salarié.
- + En formation professionnelle rémunérée.
- + Demandeur d'emploi indemnisé par pôle emploi